



Sotholux
28, rue du château
L-6313 Beaufort

N/Réf. : 2026-001768-M1

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la décision ministérielle n° 2026-001768 du 22 octobre 2026 autorisant la rénovation d'une toiture et la réfection d'un chemin d'accès à l'étable, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, sous les numéros 1592/4084 et 1592/4082 ;

Considérant l'article 7 (5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision ministérielle n° 2026-001768 du 22 octobre 2026, concernant l'article 7 ; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** L'arrêté n° 2026-001768 du 22 octobre 2026, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, est abrogé à partir du jour où le présent arrêté est définitivement coulé en force de chose décidée.
- Article 2.-** Les travaux sont réalisés sur un ou des fonds inscrit(s) au cadastre de la commune de Beaufort, section(s) C de Beaufort, sous le(s) numéro(s) 1592/4084, 1592/4082, selon la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 3.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Beaufort, tél : 621 202 127) est averti avant le début des travaux.

Article 4.- Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

Article 5.- Les dimensions de de la toiture restent identiques.

Article 6.- La toiture est revêtue d'un matériau non reluisant de couleur gris ardoise.

Article 7.- La largeur de la partie carrossable du chemin reste identique à l'existant sans que la bande de roulement ne dépasse 4 m.

Article 8.- Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol, du sous-sol et de l'eau.

Article 9.- Le préposé de la nature et des forêts est averti dès l'achèvement des travaux.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale ou aux administrations communales territorialement compétentes.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by
Marianne Mousel

Claimed Signing Time: 2026-10-23 15:33:25
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 115672255010331543
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2

eSign

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement